

Arrêté ministériel n° 2016-711 du 29 novembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-276 du 3 mai 1984 relatif aux conditions d'accès aux emplois du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	29 novembre 2016
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 2 décembre 2016 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Établissement public ; Établissement de santé

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2016/11-29-2016-711@2016.12.03>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics, notamment son article 17 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-276 du 3 mai 1984 relatif aux conditions d'accès aux emplois du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-6 du 13 janvier 1999 relatif à l'organisation et aux modalités générales de fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Article 1er

Voir l'article 13 de l'arrêté ministériel n° 84-276 du 3 mai 1984.

Article 2

Est inséré, après l'article 15 de l'arrêté ministériel n° 84-276 du 3 mai 1984, susvisé, sous l'intitulé « Chef de la division de radiophysique et de radioprotection », un article 15-1 rédigé comme suit : *Voir l'article 15-1 de l'arrêté ministériel n° 84-276 du 3 mai 1984.*

Article 3

Est inséré, après l'article 15-1 de l'arrêté ministériel n° 84-276 du 3 mai 1984, susvisé, sous l'intitulé « Radiophysiciens », un article 15-2 rédigé comme suit : *Voir l'article 15-2 de l'arrêté ministériel n° 84-276 du 3 mai 1984.*

Article 4

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 2 décembre 2016

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2016/Journal-8306>